



**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25 MAI 2020 à 20 h 00**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Jeannette ORTLIEB		X		
Jean-Daniel HERMETET		X		
Gaëtan DESMARAIS		X		
Christian ZOBRIST		X		
Patrick CORONEL		X		
Marie-Line SAULNIER		X		
Françoise RICHARDIN		X		
Abdelhamid GHERABI		X		
Mattéo GIORDANO		X		
Claire BESSON		X		
Laurence CILICHINI		X		
Antonia ROMAN		X		
Frédéric TCHOBANIAN		X		
Carine COUPRIAUX		X		
Fabrice BAZZARO		X		
Emmanuel VIENNET		X		
Danijela MARILA		X		
Véronique DONZE			Excusée	Emmanuel VIENNET
Camille WASNER		X		

**Secrétaire de Séance** : Antonia ROMAN

\*\*\*\*\*

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecteur de la charte de l'élu
6. Adoption du règlement intérieur
7. Questions diverses

2020-02-01	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
<p>Le Maire sortant, Frédéric TCHOBANIAN, fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeannette ORTLIEB</li> <li>- Jean-Daniel HERMETET</li> <li>- Gaëtan DESMARAIS</li> <li>- Christian ZOBRIST</li> <li>- Patrick CORONEL</li> <li>- Marie-Line SAULNIER</li> <li>- Françoise RICHARDIN</li> </ul>	

- Abdelhamid GHERABI
- Mattéo GIORDANO
- Claire BESSON
- Laurence CILICHINI
- Antonia ROMAN
- Frédéric TCHOBANIAN
- Carine COUPRIAUX
- Fabrice BAZZARO
- Emmanuel VIENNET
- Danijela MARILA
- Véronique DONZE
- Camille WASNER

Il les déclare installer dans leur fonction.

La présidence de l'assemblée est laissée à la doyenne d'âge, Jeannette ORTLIEB.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Antonia ROMAN.

\*\*

2020-02-02	ELECTION DU MAIRE
<p>Jeannette ORTLIEB, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».</p> <p>L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres... ».</p> <p>L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».</p> <p>Elle sollicite ensuite deux volontaires pour tenir le rôle d'assesseurs durant les élections à venir. Emmanuel VIENNET et Danijela MARILA constituent ainsi le bureau.</p> <p>Jeannette ORTLIEB demande s'il y a des candidats à l'élection de Maire.</p> <p>Frédéric TCHOBANIAN propose sa candidature au nom du groupe « Agissons ensemble pour l'avenir de Sainte-Suzanne »</p> <p>Jeannette ORTLIEB enregistre la candidature de Frédéric TCHOBANIAN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.</p> <p>Chaque conseiller est invité, à l'appel de son nom, à se rendre à la table de vote puis à déposer son enveloppe dans l'urne.</p> <p>Jeannette ORTLIEB proclame les résultats : Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 19</p>	

Nombre de bulletins nuls : 0  
 Nombre de bulletins blancs : 1  
 Suffrages exprimés : 18  
 Majorité requise : 10  
 A obtenu Frédéric TCHOBANIAN : 18 voix

Frédéric TCHOBANIAN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Frédéric TCHOBANIAN prend la présidence et remercie l'assemblée.

\*\*

2020-02-03	<b>FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>	
<p>Frédéric TCHOBANIAN, Maire nouvellement élu, rappelle que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-2, précise que le Conseil Municipal doit délibérer pour déterminer le nombre d'adjoints au Maire sachant que le nombre ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Pour la commune de Sainte-Suzanne, le nombre maximal d'adjoints est de 5. Le Maire propose de voter pour 4 adjoints.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p><b>Après en avoir délibéré par :</b></p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	
<p><b>Décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.</b></p>		

\*\*

2020-02-04	<b>ELECTION DES ADJOINTS</b>
<p>Le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de chaque candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après 2 tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant le moyenne d'âge la plus élevée sont élus.</p>	

Il demande aux candidats de déposer leur liste et constate qu'une liste est déposée au nom d'Emmanuel VIENNET.

Chaque conseiller est invité, à l'appel de son nom, à se rendre à la table de vote puis à déposer son enveloppe dans l'urne.

Le Maire proclame les résultats :

Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité requise : 10

A obtenu la liste menée par Emmanuel VIENNET : 18 voix

Le Maire a proclamé les candidats de la liste menée par Emmanuel VIENNET adjoints et les a immédiatement installés dans leur fonction.

\*\*

2020-02-05

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

\*\*

2020-02-06

### ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire expose que les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent avoir un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal.

Le Maire présente les différents articles du règlement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 MAI 2020**

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE, Camille WASNER
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.</b>		

\*\*

<b>2020-02-07</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
NEANT	

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**